

=====
n°2026-T-42

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté :
n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société CIRCET, représentée par Me GIRARD Angélique, pour le compte de la société Orange, aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de travaux de dépose de cables dans les chambres, sur plusieurs rue de la commune,

Vu l'arrêté établi par la commune de Métabief le 01/06/2026 afin de modifier les conditions de circulation sur plusieurs secteurs du village,

Vu la demande de prolongation reçue le 25/06/2026 par la société CIRCET, représentée par Me GIRARD Angélique,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de régler la circulation,

Vu l'arrêté n°2026-T-21 relatif à l'organisation de la circulation et du stationnement durant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION

La circulation sera modifiée comme suit à compter du **mardi 30 juin 2026 jusqu'au 24 juillet 2026**, sur les secteurs suivants :

- **Place Xavier Authier**
- **Chemin du Pouillet**
- **Rue du Village**
- **Rue Marius Marandin**
- **Rue du Village**
- **Rue des Viscernois**
- **Allée du Bois Joli**
- **Avenue des Grands Champs**

Les conditions de circulation sont modifiées comme suit :

- Circulation alternée par panneaux
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de dépasser (véhicules légers et poids lourds)



Article 2 - SIGNALÉTIQUE

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 - PUBLICATION :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Métabief

Article 4 - CONTESTATION

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

M. le maire de la commune de Métabief, M. le commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 26/06/26

Le Maire,


Gérard DEQUE

